Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220707-2022_92EMPLOICD-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Délibération
DRH/ACS

2022 – 92 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE EN QUALITE D'ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE SPECIALITE PIANO-EVEIL MUSICAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8
ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4
BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 13 JUIL. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220707-2022_92EMPLOICD-DE

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intervention d'un assistant d'enseignement artistique sur l'année scolaire est essentielle pour dispenser des cours de piano et d'éveil musical,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2 °du code général de la fonction publique, Cet agent contractuel serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la dispense de cours de piano et d'éveil musical au sein du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité d'enseignant artistique discipline piano et éveil musical, avec connaissances de l'environnement territorial. Il devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de chant lyrique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1- Sur la création d'un emploi d'enseignant territorial, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet de 15h30 (15,50/20ème).

2- Sur le recrutement sur cet emploi, d'un agent contractuel, en application des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions statutaires.

3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220707-2022_92EMPLOICD-DE

3- a) Les missions

- Enseigner des pratiques artistiques spécialisées, développer la curiosité et l'engagement artistiques, transmettre les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
- Dispenser des cours de piano et d'éveil musical.
- Organiser, suivre et évaluer les études des élèves.
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective.

3- b) La rémunération

L'intéressé(e) percevra une rémunération calculée sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe ainsi qu'un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.